

Abus de pouvoir gendarme ?

Par **Tamtaro**, le **02/02/2021** à **15:07**

Bonjour !!!

J'ai une amie qui se trouve en ce moment en Guadeloupe.

Hier en rentrant de balade avec sa chienne, décide, à environs 100m de chez elle de détacher sa chienne. Qui au final fonce sur un autre chien et se battent. Le proprio du chien donne plusieurs coups de pieds sur la chienne de mon amie. Une fois séparés, mon amie prend des nouvelles du chien. Rien selon le maitre. Contrairement à la chienne de mon amie qui à un trou sur le crâne et ayant reçu plusieurs coups de bien. Le soir même, le maitre du chien sonne chez elle. Il lui dit qui est gendarme (en civil) lui dit demande de payé des frais de véto ou sinon il portera plainte et la euthanasie de la chienne.

Le gendarme a t'il le droit de « menacé » ou faire du « chantage » comme il l'a fait?

Merci d'avance.

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/02/2021** à **07:39**

Bonjour

Je rappel que nous ne sommes qu'un forum étudiant

Si ça se trouve l'individu n'est même pas gendarme

Quoiqu'il en soit il me semble que le fait de menacer d'exercer une action en justice n'est pas considéré comme du chantage.

Surtout que le maitre de l'autre chien peut effectivement demander la prise en charge des frais de véto (responsabilité du fait des choses).

Mais attention à ce que ne soit pas une arnaque ! Votre amie doit demander la communication d'une facture avec le détails des soins et le prix.

En cas de doute, elle devrait se mettre en rapport avec un avocat (si elle a une quelconque assurance, elle peut essayer de faire jouer la protection juridique).

Par **C9 Stifler**, le **03/02/2021** à **08:06**

Bonjour,

[quote]

Quoiqu'il en soit il me semble que le fait de menacer d'exercer une action en justice n'est pas considéré comme du chantage.

[/quote]

Je confirme tes dires.

[quote]

ou sinon il portera plainte

[/quote]

Sachant qu'il n'y a aucune infraction qui a été commise, il ne pourra porter plainte au sens strict. Il faut bien distinguer un recours devant le juge civil et devant le juge pénal. Et si ce sont vraiment les propos du gendarme, on peut dès lors encore plus douter de sa qualité.

De même, ça me surprend un peu que le maître du chien estime qu'il n'y a rien, puis fait volte-face quelques heures après en décidant de l'emmener au vétérinaire. Bien qu'il soit dans ses droits, son comportement est assez douteux.

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/02/2021** à **10:57**

Je rejoins C9 Stifler !

J'ajouterai que vous aussi vous pourriez déposer plainte contre ce même individu pour les coups qu'il a mis à votre chien.